

# Circulaire Prime d'activité

## **Les textes**

[Articles D843-1 et suivants du code de la sécurité sociale](#)

## **Définition**

La prime d'activité est un complément de revenu mensuellement versé, sous condition de ressources, aux actifs de plus de 18 ans. Ces montants ne sont pas imposables.

## **Dépôt du dossier**

La demande de prime d'activité se fait via une procédure en ligne [auprès de la Caf](#). En cas d'obtention, la prime d'activité est activée à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande. Elle est versée à terme échu et n'est due que pour les montants supérieurs à 15 €.

Chaque trimestre, il faut satisfaire à la déclaration (sur internet) des ressources du [foyer](#) des trois mois précédents. Ce sont ces bases qui serviront à l'ajustement et la poursuite éventuelle du versement de la prime d'activité. Tout changement de situation intervenant entre deux déclarations trimestrielles doit être signalé : résidence, situation familiale, activité professionnelle et/ou ressources, patrimoine.

## **Conditions d'obtention**

Le calcul est particulièrement complexe, il se fait sur la base d'une déclaration de situation des trois derniers mois précédant la demande. Il dépend :

1. Des ressources du foyer :
  - Revenus professionnels : salaire, compléments de salaire (supplément familiale, ...).
  - Revenus imposables annuels de placement ou du patrimoine.
  - Les prestations familiales
2. De la composition du foyer :
  - Célibataire, en couple, personne isolée.
  - Nombre d'enfants.

Pour estimer ses droits, la Caf met à disposition [un simulateur](#).

Exemples :

1. Célibataire sans enfant à l'échelon 1 (salaire 1428 € net) percevant une allocation logement de 200€ :  
Prime d'activité 88 €/mois.
2. Célibataire sans enfant à l'échelon 1 (salaire 1428 € net) ne percevant pas d'allocation logement : Prime d'activité 154 €/mois.
3. Célibataire sans enfant à l'échelon 2 (salaire 1627 € net) ne percevant pas d'allocation logement: Prime d'activité 77 €/mois.
4. Couple deux enfants, l'un à l'échelon 5 : 1740 € + 169 € sup. familial, le second : 1300 €, percevant une allocation logement de 200 € et allocation familiale de 131 €. La situation de ce foyer ne donne pas droit à l'attribution de la prime d'activité.